

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2308

présenté par  
Mme Melchior

-----

**ARTICLE 4 QUATER D**

Après le mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« logiciels fournis en même temps que l'achat du bien, ainsi que pour imposer une dissociation entre les mises à jour de confort et les mises à jour de sécurité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter la demande de rapport prévue à l'article 4 *quater* D afin que la question de la dissociation entre les mises à jour de sécurité et les mises à jour de confort puisse être approfondie.